

Société Nationale des
chemins de fer vicinaux.

Juillet 1945.

Premier numéro.

Inspection générale.

T R A I T D'U N I O N.

Cher Camarade,

Les évènements de ces derniers mois vous ont obligé à cesser momentanément votre activité au sein de la S.N.C.V. Plus souvent que vous ne pouvez le croire, vos collègues évoquent votre présence et nous sommes convaincus que les servitudes militaires ne vous empêchent pas d'avoir parfois une pensée pour nous.

C'est de là qu'est née l'idée de la création de

"TRAIT D'UNION"

QUEL EST SON BUT ?

Vous tenir au courant de ce qui se passe chez nous, dans votre service, à la Société. En plus, vous informer sur ce que vous désirez savoir et vous aider pour autant que cela soit dans nos moyens.

SES MOYENS ?

Quelques feuilles de texte dactylographié et parfois quelques documents. Une visite de votre part quand vous passerez, un échange de vues et quelques suggestions écrites, nous permettrons ainsi de répondre à votre désir, qui est de garder le contact. Nous voulons, en tous cas, faciliter votre réadaptation à votre retour parmi nous.

M. BORGERHOFF.

MM. Pieterhons - V.d.Eede - Loeckx - Lints -
Moreels - Janssens.

A

14, RUE DE LA SCIENCE !

Ce n'est pas seulement l'aspect extérieur de notre vieille bâtisse qui se modifie, mais des innovations et des changements importants ont lieu dans l'organisation interne. La circulaire ci-jointe vous donne une idée des divisions de service qui se sont produites à la suite de la création du service de l'Inspection générale. La conséquence la plus inattendue a été le départ de MM. Huens, Vlamynck et Marchant qui restent au service "Exploitation". Le restant de notre équipe s'incorpore avec les Moniteurs d'organisation et le Service Social dans l'Inspection générale sous la direction de M. Van Lul, Inspecteur général.

Celui-ci, dans son speech de bienvenue, s'attache à démontrer dans quelle mesure notre service de contrôle était appelé à collaborer étroitement avec les Moniteurs d'Organisation, d'abord en décelant les questions susceptibles d'amélioration puis, après étude faite par le service du personnel et d'organisation, en surveillant l'application rigoureuse des modifications apportées.

Cette scission est évidemment regrettable au point de vue de l'entente et de l'unité du service et les "Anciens" ne seront pas trop nombreux pour insuffler aux nouveaux venus cet esprit d'équipe qui, depuis M. Coquant, est une tradition au service de contrôle.

L'application des lois sociales dites "Van Acker" a rendu nécessaire la création d'une caisse de mutualité et d'invalidité dont vous trouverez ci-joint le règlement.

L'assemblée générale a eu lieu le 28 mai, dans le Monsieur le Directeur Général, dans son discours, a fait l'historique de l'exploitation des lignes durant cinq années de guerre, fait allusion aux grandes questions qui fixeront bientôt l'attention de notre société, l'intrusion du camion automobile et de l'autobus.

+ + +

CONTROLE DES LIGNES FERREES.

Vous trouverez en annexe, les nouveaux tarifs. Après 4 mois d'application, ils ont été discutés entre nous, nous joignons le P.V. de ces intéressantes causeries.

Certaines affaires purement commerciales nous échappent actuellement, elles seront traitées à l'avenir par J. Huens, au service Exploitations.

+ + +

CONTROLE DES LIGNES D'AUTOBUS.

Depuis votre départ de nouvelles lignes ont été remises en exploitation :

- 1) Louvain-Wavre, par Goosens-Gilen, St. Agatha-Rode
- 2) Louvain-Aarschot, par Vandenpanhuyzen, St. Pieters-Rode
- 3) Herstal-Petit-Lanaye, par Soudon à Herstal
- 4) Dranouter-Ieper, par Gruson à Dranouter.

La non-annulation des billets ou l'emploi d'un seul crayon est encore chose courante, mais le contrôle est sévère et les amendes pleuvent !!!

+ + +

AUX ORDRES DE SERVICE.

Du fait, que depuis peu la S.N.C.V. reprend à sa charge les polices d'incendie venant à échéance, le contrôle "prévention accidents" a été complété par la "prévention incendie".

D'intéressants rapports sont rentrés concernant les mesures de prévention d'incendie dans les différents dépôts et ateliers. Vous aurez constaté vous-même combien, à l'armée anglaise, la question des "Fire point" et "Water point" a été étudiée.

Les statistiques d'accidents identiques et répétés survenus sur nos lignes (par exemple, tamponnement d'une voiture-échelle par notre propre tram) nous ont permis de prescrire des enquêtes intéressantes.

+ + +

Tels de grands hebdomadaires, l'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro, trois têtes d'articles auxquels nous tenons beaucoup :

La vie dans les groupes

où nous essayerons de vous faire connaître les nouveautés survenues dans le groupe que vous avez quitté.

L'enquête du mois

Nous y exposerons sommairement les grandes lignes de "la réclamation" : la façon dont l'enquête fut traitée et ce qu'il en est résulté.

"Boeren in den tram"

où nous vous raconterons les mille et une constatations que l'on ne rencontre qu'en vicinal !

+ + +

INFORMATIONS DIVERSES.

Comme nous l'annonçons plus haut, MM. Jean Huens et Vlamynck ont quitté notre service de même que M. Marchand qui venait à peine d'être transféré de T.M. De plus, MM. Janssens et Moreels ont été déclarés "aptes" au conseil de revision il y a déjà deux mois, ce qui signifie que d'ici peu, le service sera réduit à 4 agents !

Par contre, la famille vicinale s'accroît !!!

M. Borgerhoff nous a annoncé l'heureuse naissance d'un fils et M. Lints a eu ses vœux comblés par la venue d'Anne-Marie.

M. Roels nous a demandé des renseignements concernant une prime ou allocation que ses collègues du "Movement Control", tous agents de l'Etat, auraient touchée.

Effectivement par un arrêté-loi dont le texte est peu clair et est paru au Moniteur du 27 juin dernier, il a été décidé, et cette mesure est étendue aux Vicinaux, que le mobilisé a droit à la différence entre son traitement civil et son traitement et ses allocations militaires, s'il est marié, et à la différence entre la 1/2 du traitement civil et son traitement et allocations militaires, s'il est Célibataire.

Cette mesure soulève des difficultés d'application par la complexité même de l'arrêté-loi et du fait encore que certains rappelés sont payés en marks ou en livres et que dans certains cas les sommes à retenir pour la pension sont payées par l'Etat ou par l'ex-employeur ! Cette mesure étant d'application aux Exploitations, une formule pratique et générale doit être trouvée.

Il y a effet rétroactif jusqu'en septembre 1944, mais il est assez étonnant que la S.N.C.B. ait payé anticipativement avant la parution de l'arrêté. Il faudra en temps voulu faire parvenir un extrait de compte des sommes perçues à l'armée et un relevé des sommes liquidées par la Maison Communale.

S'il est nécessaire, nous vous aviserons par lettre des renseignements à faire parvenir au Secrétariat ou à la Comptabilité.

+ + +

BOITE POSTALE.

Legrelle : C'est exactement au confluent des deux Nèthes.

Roels : Merci. D'après un spécialiste il s'agit d'un tire-fonds de l'époque néo-lithique.

Froidmont : Ce "loup-garou" avait-il sa carte de réduction ?

VE.